

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019, le 23 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Renée NOUGUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Conseillers municipaux présents : Renée NOUGUIER, Pierre BOYER, Rémi HUBAUD, Jean-Pierre BERTRAND, Richard PREL, Fabien ROUX, Max MASDEVILLE, Brigitte LEBIODA.

Conseillers municipaux excusés : Martine PY a donné procuration à Renée NOUGUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi HUBAUD.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 5 août 2019, aucune remarque n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

REORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

Le gouvernement souhaite réduire les effectifs de la fonction publique. C'est ainsi qu'à l'horizon 2022, la trésorerie de Saint Bonnet et celle de Pont du Fossé devraient disparaître. Une réunion de concertation avec les maires des communes concernées a eu lieu à la préfecture durant l'été. Afin d'assurer au mieux l'accueil des usagers, il est envisagé la mise en place de permanences dans les maisons de services au public. Le conseil aux collectivités serait assuré par des conseillers auprès de chaque EPCI. Il est également prévu la création d'un service des impôts des entreprises à Gap, pour les impôts des particuliers un service à Gap et Briançon. Concernant la gestion publique, le projet prévoit le regroupement des trésoreries autour de 3 services de gestion comptable : Gap, Embrun et Briançon.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote contre la suppression de la trésorerie de son ressort territorial et donc vote pour son maintien,
- S'oppose à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,
- Souhaite nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi Montagne (Article 1, alinéa 13).

CONVENTION CENTRE DE GESTION – FORMATION SST

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intervention de l'assistant de prévention du Centre de Gestion, la commune doit faire suivre aux agents une formation : sauveteur secouriste du travail. Cette formation, moyennant la signature d'une convention, est assurée par le Centre de Gestion et se déroule sur 2 jours à savoir le 21 et 22 octobre pour Nadine EYRAUD. Le nombre de places étant limité Pascal VILLAR suivra la formation lors d'une prochaine session. Les frais de formation seront pris en charge par la commune.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer cette convention.

SYMENERGIE 05 : ASSISTANCE RODP

Le SyMEnergie 05 a mené une étude au niveau local qui a mis en exergue une mauvaise maîtrise de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). Cette étude a fait apparaître que certaines communes ne percevaient pas cette redevance.

Le SyMEnergie 05 propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention afin de mener les études nécessaires au recouvrement de la RODP.

Depuis de nombreuses années la commune encaisse cette redevance due par Enédis et Orange.

Après étude de la convention, le conseil municipal ne donne pas suite à celle-ci.

POINT SUR L'ASSAINISSEMENT

L'enquête d'utilité publique s'est terminée le 2 août. Madame CAUNEGRE de la DDT est venue en mairie pour faire le point sur les différentes demandes émises dans le registre d'enquête ; principalement pour des déplacements de réseaux. Pour un propriétaire, il y a une erreur de parcelle dans le dossier de SUP et Madame CAUNEGRE doit se renseigner pour savoir ce qu'il y a lieu de faire. Pour le déplacement des réseaux, il faut contacter le bureau d'études MERLIN, il sera nécessaire d'effectuer quelques relevés topographiques pour finaliser les tracés.

PROBLEMATIQUE DU LOUP

Suite aux dernières attaques du loup dans le Champsaur-Valgaudemar et aux actions menées par les agriculteurs, madame le Maire indique qu'elle a cosigné les courriers adressés à différents organismes par le président de la Com.Com et le Maire de Champoléon pour obtenir l'autorisation de se défendre contre ce prédateur dans le Parc National des Ecrins.

QUESTIONS DIVERSES

- Tribunal administratif : L'affaire FOUGAIROLLE est passée en audience le 5 septembre, le jugement a été rendu le 19 septembre. La requête de Madame FOUGAIROLLE concernant l'annulation de l'arrêté du 30/12/2016 refusant la délivrance d'un permis de construire est rejetée. Concernant les frais de justice administrative (article 761-1) demandés par chacune des parties, ils sont également rejetés. Le délai d'appel est fixé à 2 mois à compter du 19 septembre.

- Permis de construire de Monsieur DURRIEUX : concernant son accès sur la RD 817 et suite au violent orange du 22 juin dernier, une réunion avec la maison technique de Saint-Bonnet a eu lieu le 23 septembre. Monsieur DURRIEUX doit reprendre son accès conformément aux prescriptions de la maison technique.

- Le compte rendu des cahiers citoyens est disponible sur le site internet de la commune.
- Route de Pont-Valla : la maison technique nous demande de faire élaguer les arbres en bordure de la route ; un repérage sera fait et chaque propriétaire sera averti.

- Service paye du centre de gestion : depuis plusieurs mois, des erreurs sont constatées par la secrétaire sur les bulletins de salaire émis par le centre de gestion, cela occasionne de nombreux échanges par mail et une perte de temps. L'ordinateur de la mairie étant équipé d'un logiciel paye, il est proposé de mettre fin à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Un conseiller municipal soulève le problème de la signalétique qui apparaît en différents lieux de la commune sans aucune harmonie. Une étude de la signalétique touristique doit être faite par la com.com pour laquelle la commune est partie prenante. Cette problématique sera abordée prochainement.

A 22 heures 35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.